



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Métropolitain « Biodiversité » concernant les travaux d'aménagement visant à la renaturation et à la biodiversité de l'Écoquartier Faïencerie-Ville de Bourg-la-Reine.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 23 de ladite délibération

VU la délibération du Conseil Municipal n°13042022/11 en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation et déterminant les modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13042022/13 en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'Ecoquartier de la Faïencerie ;

VU la décision du 9 mai 2023 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale ;

VU le marché global de conception-réalisation pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement du parc de la Faïencerie en Ecoquartier d'avant-garde environnementale en date du 9 mai 2023 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre ville. La ville souhaite qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables , et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est et d'une partie privée à l'ouest du site qui sera cédée à Altera Cogedim.

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine souhaite positionner ce projet comme exemplaire et innovant sur le site de l'écoquartier Faïencerie et sollicite un cofinancement du Fonds Métropolitain Biodiversité pour les dépenses liées à l'aménagement du Parc et à la renaturation des espaces verts.

CONSIDERANT que le fonds métropolitain «Biodiversité» vise à soutenir les projets structurants des collectivités, favorisant la biodiversité et la nature en ville et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. Que par conséquent les dépenses d'aménagement du parc et la renaturation des espaces extérieurs sont éligibles au fonds biodiversité.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DÉPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds «Biodiversité».

Le coût global estimatif des travaux s'établit à 3 956 100 € HT, soit 4 747 320 € TTC.

La participation financière de la Métropole du Grand s'établit à hauteur de 2 200 000 € HT, représentant 55,61% du montant total des travaux et de la part des contributeurs publics.

ARTICLE 2: DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent

ARTICLE 3: D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire,

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

18 DEC. 2023



Patrick DONATH

18 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

18 DEC. 2023